

Appel à candidatures

Pour la mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants de personnes en situation de handicap en partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Cet appel à candidatures est publié **du 12 mai au 30 juin 2025**, pour un déploiement des actions à partir du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

1. Contexte

Le Département de la Loire est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux proches aidants. Le schéma départemental de l'autonomie affirme la volonté du Département de soutenir les proches aidants à travers le renforcement de différentes actions d'information/sensibilisation, de formations et de soutien psychosocial. Pour répondre à cet objectif, le Département a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 » et publie un appel à candidatures auprès des partenaires locaux pour la mise en œuvre d'actions auprès des aidants de personnes handicapées. Les financements des actions reposent pour 80 % sur des fonds de la CNSA et pour 20 % sur des fonds du Département de la Loire.

2. Public visé et conditions d'éligibilité :

L'appel à candidature concerne l'ensemble du territoire du département de la Loire. Les actions s'adressent aux proches aidants ligériens de personnes en situation de handicap (adulte ou enfant).

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut, à la condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an.
- D'être ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux.
- D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

A titre d'exemples, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : la structure porteuse peut être un Établissement et service social ou médico-social, un réseau de santé, un centre de ressources (autisme, polyhandicap...), une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap, ...

Les crédits devront être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre du projet et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

3. Objectifs attendus

Trois objectifs généraux sont attendus :

- Prévenir l'épuisement des familles et/ou des proches,
- Disposer d'informations permettant une meilleure compréhension de sa situation et de celle de l'aidé,
- Partager son expérience et se soutenir entre aidants.

4. Actions éligibles

Ce présent appel à candidatures vise **uniquement** le développement des 3 types d'actions suivants (modalités opérationnelles décrites en annexes) :

- Actions collectives d'information et formation des aidants,

- Actions collectives de soutien psychosocial,
- Actions individuelles de soutien psychologique.

5. Modalités de mise en œuvre

➤ **Réponse à l'appel à candidatures et liste des pièces à fournir :**

Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous à l'adresse suivante : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#)

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018 impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à candidatures, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du département.
- Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera pas instruit.

➤ **Examen et sélection des dossiers :**

Un comité de sélection étudiera votre dossier et soumettra ses propositions à la Commission permanente du **15 septembre 2025**. La décision sera notifiée par le Président du Département.

Les membres du comité étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères de sélection prioritaires suivants :

- La pertinence du diagnostic des besoins et la conformité des modalités opérationnelles aux attendus du cahier des charges,
- La dimension territoriale avec la volonté de déployer une offre sur l'ensemble du territoire ligérien,
- L'ancrage du porteur de projet et sa capacité à déployer l'action dans les délais fixés par le cahier des charges.

➤ **Convention et participation financière :**

L'attribution de la participation financière est formalisée par une notification. Seules des subventions supérieures à 23 000 € pourront faire l'objet d'une convention entre le Président du Département de la Loire et l'organisme porteur de projet. Ces dernières précisent les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

La participation s'effectuera en deux versements : 50 % à compter de la notification et/ou signature de la convention par les deux parties, et 50 % subordonné à la transmission du rétro planning effectif de l'action financée.

➤ **Communication :**

L'opérateur lauréat d'un financement du Département la Loire s'engage à :

- Faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'action concernée les logos : « Département de la Loire » et « CNSA ».
- Communiquer à la cellule Coordination le calendrier de mise en œuvre des actions.

➤ **L'évaluation de l'action:**

Des bilans intermédiaires et finaux devront être transmis avant le 31 janvier de l'année N+1 (2026) et N+2 (2027) comprenant des éléments quantitatifs, qualitatifs et un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués.

Un modèle-type d'évaluation adapté à chaque format d'action sera mis à disposition des porteurs et devra être utilisé pour rendre compte au département des résultats des projets. Un questionnaire d'évaluation prévu par le porteur de projet devra être remis à chaque participant et exploité.

Les indicateurs de résultats seront notamment :

- Nombre d'actions réalisées,
- Nombre de proches aidants concernés :
 - Dont hommes, dont femmes,
 - Par tranche d'âge, - de 20 ans, 20-39 ans, 40-59 ans, 60-79 ans, +80 ans,

- Couverture des besoins selon les territoires : origine géographique des aidants participants
- Le nombre de personnes orientées vers les services spécialisés,
- Résultats des questionnaires d'évaluation renseignés.

CONTACTS

Camille SOLEILLANT – Gestionnaire activité coordination

04 77 49 92 01

camille.soleillant@mla.loire.fr

Laurie GRATTON- Responsable cellule coordination

04 77 49 92 24

laurie.gratton@mla.loire.fr

Finalité : Disposer d'informations permettant une meilleure compréhension de sa situation et de celle de l'aidé.

Objectifs qualitatifs :

Le dispositif de formation : la formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation « aidant-aidé » et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce n'est pas une formation professionnelle dans le sens où elle n'est ni diplômante ni qualifiante.

Le dispositif de sensibilisation et d'information : Il s'agit de proposer des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, du théâtre-forum, des réunions collectives de sensibilisation...

Le format recommandé par la CNSA :

- La formation et l'information/sensibilisation doit être accessible gratuitement aux proches aidants. Le porteur incite, sans obligation, les aidants à s'inscrire dans le cycle de formation et à s'engager tout au long du processus.
- L'animation doit être assurée :
 - Par des professionnels dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants
 - Et/ou des personnes bénévoles formées en situation d'être (ou d'avoir été) aidantes, appelées également « aidants-experts » ;
- Le parcours de formation doit proposer **un minimum de quatorze heures de formation** par aidant, à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires, et des thématiques choisies.
- Le dispositif d'information requiert un minimum de **deux heures d'intervention** à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies.
- Les informations/formations peuvent être organisées selon différents formats (journée, demi-journée, soirée, week-end).

Annexe 2 : ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

Finalité: Favoriser le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadré par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et l'interconnaissance et prévenir les risques d'épuisement.

Il s'agit de groupes de paroles, groupes d'échanges et d'informations, groupes d'entraide...

Objectifs qualitatifs :

Développer une offre de soutien collectif envers les aidants de personnes handicapées en veillant à couvrir le département.

Le format recommandé par la CNSA :

- **10 heures de soutien collectif** à minima par action sur l'année.
- Groupes constitués de **8 usagers** en moyenne.
- **Séances gratuites** et possibilité de couvrir des frais de suppléance de l'aidant.
- Les séances seront animées :
 - Pour les groupes de paroles : obligatoirement par un(e) psychologue de formation.
 - Pour les autres types d'action collective de soutien psychosocial (groupes d'échanges, d'entraide...) : un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe.

Données repères fournies par la CNSA :

<u>Types de frais</u>	Coût horaire TTC (quel que soit le nombre d'intervenants)	Nombres d'heures	Budget par action de formation
Intervention formateur(s) (préparation et évaluation incluses)	60 €	10	600 €
Frais de suppléance pour 3 aidants en moyenne	3 x 10 €	10	300 €
Frais de documentation pédagogique			20 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)			40 €
TOTAL TTC			960 €

Annexe 3 : ACTIONS INDIVIDUELLES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Finalité : Permettre un soutien individuel ponctuel pour les aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés notamment à :

- Des conflits avec le proche aidé en perte d'autonomie ou l'entourage familial et/ou professionnel ;
- Une dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée ;
- Des situations particulières chez le proche malade ou handicapé (accélération de la perte d'autonomie, crises des troubles du comportement, et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation...)

Objectifs qualitatifs :

Cette offre doit permettre d'assurer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

Le format recommandé par la CNSA :

- De **1 à 5 séances** d'une heure maximum sur une période de 6 mois,
- Réalisées par un(e) **psychologue professionnel**, intervenant à domicile ou hors domicile et sensibilisé aux problématiques de l'aidant, en particulier à la maladie, ou au handicap en termes de répercussions sur la vie de l'aidant.
- Les techniques et outils utilisés doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues.
- Les séances peuvent se dérouler en présentiel ou en distanciel (actions de soutien par appel téléphonique avec ou sans vidéo associée).
- Séances gratuites pour les bénéficiaires.
- Possibilité de prise en charge financière des frais de suppléance de l'aidant.

Précision : Les heures de suppléance sont mutualisables sur l'ensemble des suivis financés (2 heures par suivi X nombre de suivis financés = Nombre total d'heures de suppléance possibles à répartir au gré des besoins liés aux situations pour un maximum de 5 heures par aidant).

Données repères fournies par la CNSA :

<u>Types de frais</u>	Coût horaire TTC	Nombres d'heures	Budget par action de formation
Intervention psychologue professionnel	60 €	5	300 €
Frais de suppléance pour 5 aidants en moyenne	5x 10 €	5	250 €
Frais de communication (impression et diffusion affiches, flyers...)			30 €
TOTAL TTC			580 €